

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM – A. RIPOLL – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

22/04/2026

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 15280426 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Adhésion de la commune de Caumont-sur-Durance au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Concessionnaire de la gestion du domaine public fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010, le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance. Les statuts du SMAVD du 16 décembre 2019 permettent aux communes qui n'exercent plus la compétence GEMAPI d'adhérer directement au SMAVD.

Les communes sont placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants, soit 499,80 € (valeur au 1^{er} janvier 2021) pour la commune de Caumont-sur-Durance.

Le collège des sous-communes est composé de 15 délégués désignés comme en leur sein :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab.
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 hab.
- 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Les communes adhérentes au sous-collège de leur strate n'exerçant plus la compétence GEMAPI pourront bénéficier de l'expertise du SMAVD et d'un accompagnement dans l'élaboration et le suivi de dossiers dans des domaines tels que :

En sa qualité de concessionnaire du domaine public fluvial, le SMAVD :

- participe activement à améliorer le cadre de vie durancien.
- dans le cadre de la lutte contre les inondations, il peut produire un atlas de zones inondables permettant d'orienter le Plan Communal de Sauvegarde et apporter son expertise dans le domaine des dispositifs d'alerte communaux en cas de risque inondations.

- Il peut sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Habitants, via notamment le développement de tronçons de véloroute à proximité de la rivière.

C'est dans ce cadre que la commune de Caumont-sur-Durance s'est fortement impliquée dans l'aménagement de l'itinéraire cyclable majeur en bord de Durance qui a été repris dans les schémas directeurs de la Région et du Département comme le tronçon de la véloroute Val de Durance. Il s'agit de 483 km entre Briançon et Avignon, directement connectée à la ViaRhôna par le pont Daladier sur Avignon.

Conformément à l'article 4 des statuts du SMAVD, il appartient à l'Assemblée de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Il est proposé de désigner :

Madame Sylvie ABBES comme délégué titulaire

Madame Alix LORNE comme délégué suppléant.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

- **DESIGNE** pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

Comme délégué titulaire : Sylvie ABBES

Comme délégué suppléant : Alix LORNE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.